



Solo-Duo Cipriani/Franco

ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE HABITABLES

Grade 5A

Du samedi 8 au dimanche 9 juillet 2023

Lieu : Marseille

Autorité organisatrice : **UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE**

34, boulevard Charles Livon 13007 Marseille

La mention « [DP] dans une règle de l'annexe aux instructions de course type habitable signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, du coucher du soleil à 21H20 au lever du soleil à 6H.

3. COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Emplacement du tableau officiel d'information :

- Avant la clôture des confirmations d'inscriptions, toutes les informations officielles seront publiées sur la page internet de la Solo-Duo Cipriani/Franco :

<https://www.unm1882.fr/solo-duo-cipriani-franco-2023>

- Après la clôture des confirmations d'inscriptions, toutes les informations officielles seront publiées sur le groupe Télégram « UNM Solo-Duo Cipriani 2023 » crée par l'organisation. Nous invitons tous les skippers à disposer d'un téléphone muni de cette application.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts dont les emplacements seront situés sur le parvis de l'UNM.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 40 minutes après son affalée. (Ceci modifie : signaux de course).

6. PROGRAMME

- 6.1 Programme des courses

Date	Heure
Vendredi 07/07/23	10 à 17 H Confirmation des inscriptions 1 seul représentant par bateau
Samedi 08/07/23	9H30 briefing skipper devant le club house et par VHF (canal 6) 11H premier signal d'avertissement
Dimanche 09/07/23	9H30 briefing skipper à l'YCCC et par VHF (canal 6) 11H premier signal d'avertissement

- 6.2 Le dernier jour de la régates aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16 h.

58^{ème} édition de la régates « SOLO-DUO CIRIANI / FRANCO » 08 & 09 juillet 2023





7. PAVILLONS DE CLASSE

SOLO IRC	Flamme numérique 1	Ruban Noir
DUO IRC	Flamme numérique 2	Ruban Bleu
DUO OSIRIS	Flamme numérique 3	Ruban Vert

8. ZONE DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe description des marques de parcours, obstacles et zones règlementées. À Marseille, départ et arrivée se feront en rade Nord. La rade Sud est réservée aux test events des JO 2024.

9. LES PARCOURS

Voir l'annexe parcours.

10. MARQUES

Voir l'annexe description des marques de parcours, obstacles et zones règlementées.

10.1 Description des marques mouillées

Bouée de départ :	Blanche
Bouée d'arrivée :	Blanche
Bouées de parcours :	Orange
Bouée de dégagement :	jaune
Bouée de changement de parcours :	jaune

Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

12. DÉPART

La ligne de départ sera entre le mât du bateau comité arborant un pavillon orange et la bouée blanche de départ.

14. ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉS

15.1 La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à une disqualification.

16. TEMPS LIMITE ET TEMPS CIBLE

16.1 Temps limite et temps cible :

Types de parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le premier
Parcours Construits	60 minutes	90 minutes. Ce temps limite reste valable en cas de réduction de parcours
Parcours Côtiers	Néant	20 minutes par mille en considérant la longueur du parcours indiquée dans les annexes parcours. Ce temps limite reste valable en cas de réduction de parcours



16.2 Temps limite pour finir après le premier

Type de parcours	Temps limite pour finir après le premier
Parcours construits	20 minutes après l'arrivée du premier bateau de son groupe. Ce temps limite reste valable en cas de réduction de parcours.
Parcours côtiers	6 minutes par mille après l'arrivée du premier bateau de son groupe en considérant la longueur du parcours indiquée dans les annexes parcours. Ce temps limite reste valable en cas de réduction de parcours

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Les conditions sanitaires le permettant, les réclamations se feront au secrétariat du club. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

17.2 Temps limite pour réclamer : 1 heure après l'arrivée du dernier concurrent dans la dernière course du jour.

17.3 Emplacement de la salle du jury : salle du secrétariat du club.

18. CLASSEMENTS

18.1 Une (1) course doit être validée pour homologuer la compétition.

18.2 Courses retirées :

Quand moins de quatre (4) courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

Quand quatre (4) courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses, moins la plus mauvaise.

18.3 Système de calcul

- Le système de classement est le suivant : Système de Points à Minima de l'annexe A.

18.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Le TTC s'appliquera pour la jauge IRC

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ [DP]

19.1 Modalités de l'émargement à la sortie et au retour : sans objet.

19.3 **Canal VHF : 6** – Il est conseillé de veiller également le canal 16

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT [DP]

21.1 Heure limite de publication des coefficients utilisés pour le calcul des temps compensés : au plus tard à 9 H le matin de la première course.

21.2 Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour de course.

22. BATEAUX OFFICIELS

Identification des bateaux officiels : flamme, guidon ou pavillon de l'UNM.

28. PRIX

Les 3 premiers de chaque groupe recevront une distinction le samedi soir à l'YCCC et le dimanche soir à l'UNM

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du Comité de Course : David BOSSY

Président du jury :



ANNEXE PARCOURS

Préambule

Pour proposer des parcours côtiers le plus possible adaptés aux conditions météorologiques, le comité de course communiquera les descriptifs des parcours à effectuer seulement quand il sera sur la zone, avant chaque course.

Annnonce du parcours côtier

Le descriptif du parcours sera communiqué sur le tableau officiel (groupe Telegram « UNM Solo-Duo Cipriani 2023 »)

La publication au tableau officiel est annoncée par l'envoi du pavillon « W » sur le bateau comité.

L'envoi du pavillon « W » se fera au plus tard avec l'envoi du pavillon « orange ».

Une annonce VHF du parcours sera faite juste après l'envoi du pavillon « orange ». Elle ne pourra donner lieu à réclamation, seule la publication au tableau officiel fera foi.

Description du parcours côtier

Il sera décrit de la façon suivante :

Exemple sans bouée de dégagement :

Départ, 12T, 25B*, 6T, 8B*, Arrivée (8MN)

Exemple avec bouée de dégagement (d) :

Départ, dT, 4T*, 3T*, 15T*, 16T*, Arrivée (5NM)

- Le N° est le n° d'identification de la marque de parcours
- L'abréviation « T » signifie que la marque est à laisser et/ou contourner en la laissant à tribord
- L'abréviation « B » signifie que la marque est à laisser et/ou contourner en la laissant à bâbord
- * à la suite du côté requis, signifie qu'une réduction ou qu'un pointage officiel pourra être effectué à cette marque
- Une marque de dégagement peut être insérée dans le parcours par l'envoi du pavillon « D » comme prévu par l'Art 8.3 des IC types habitables. Dans ce cas c'est la première marque du parcours.
- Entre parenthèses est indiquée la longueur approximative du parcours qui sera prise en compte pour établir les temps limites.

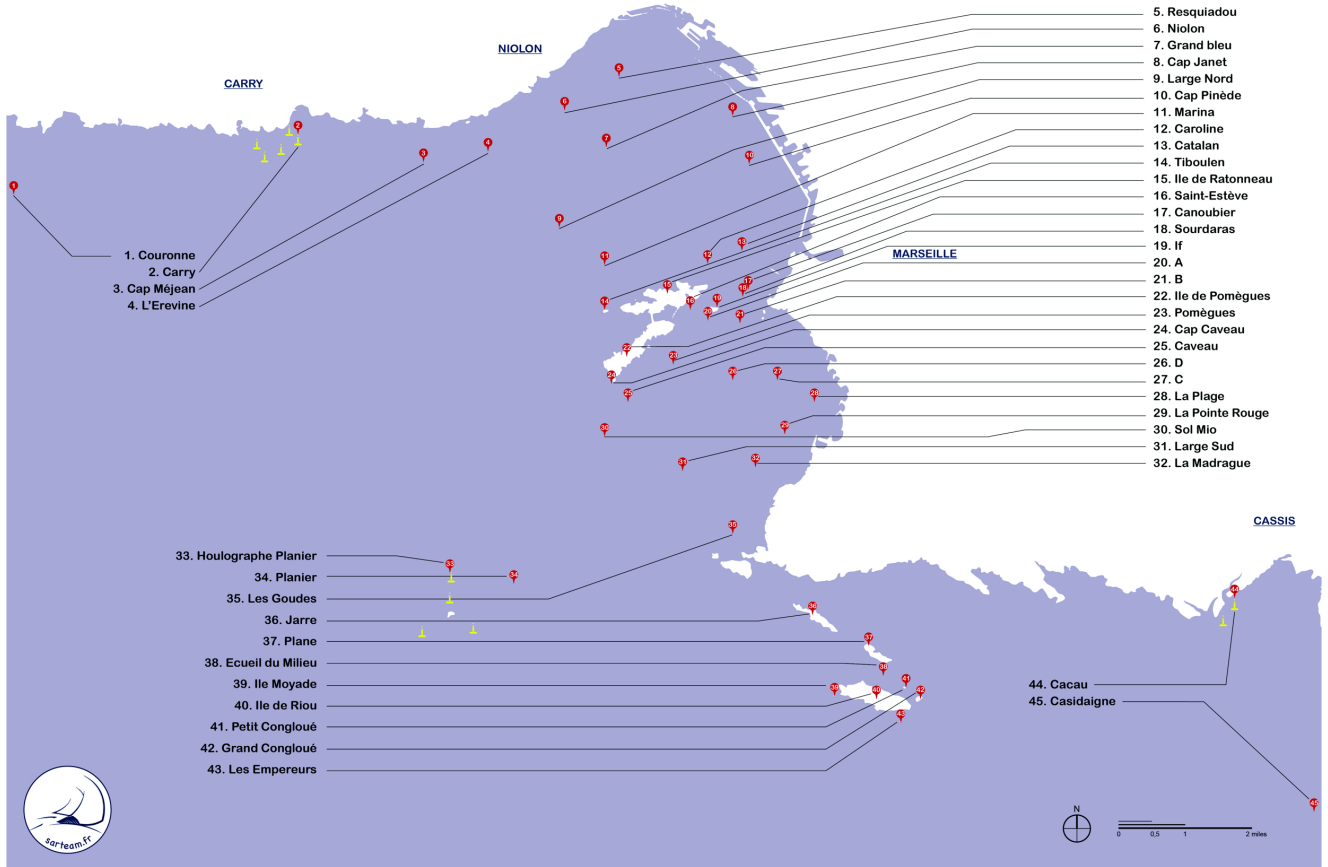


ANNEXE DESCRIPTION DES MARQUES DE PARCOURS CÔTIERS, OBSTACLES et ZONES REGLEMENTEES

N°	NOM	TYPE DE MARQUE	COORDONNEES
1	Couronne	Bouée marque spéciale au Sud Est du parc marin de la Couronne	43 18.6121 N - 005 04.1232 E
2	Carry	Bouée marque spéciale au Sud du Parc marin de Carry	43 19.382 N - 005 10.400 E
3	Cap Méjean	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.1300 N - 005 13.1800 E
4	L'Elivine	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.3000 N - 005 14.6000 E
5	L'Esquilladou	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 20.5000 N - 005 17.5000 E
6	Niolon	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.9500 N - 005 16.3000 E
7	Grand Bleu	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.3700 N - 005 17.2200 E
8	Cap Janet	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.8700 N - 005 20.0100 E
9	Large Nord	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 18.1000 N - 005 16.2000 E
10	Cap Pinède	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.1000 N - 005 20.3800 E
11	Marina	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 17.4900 N - 005 17.1900 E
12	Caroline	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 17.5000 N - 005 19.4600 E
13	Les Catalan	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 17.7100 N - 005 20.2200 E
14	Tiboulen	Feu vert sur l'îlot	43 16.7650 N - 005 17.1930 E
15	île de Ratonneau	Île de Ratonneau, tourelle (Point culminant)	43 17.0300 N - 005 18.5700 E
16	Saint Estève	Balise Cardinale Sud	43 16.7760 N - 005 19.0690 E
17	Canoubier	Tourelle maçonnée cardinale Ouest	43 17.0555 N - 005 20.3400 E
18	Sourdaras	Tourelle maçonnée cardinale Ouest	43 16.9885 N - 005 20.2585 E
19	If	Île d'If phare à l'extrémité Est	43 16.8080 N - 005 19.6505 E
20	A	Balise de marque spéciale « A » des récifs artificiels de Marseille	43 16.6000 N - 005 19.4700 E
21	B	Balise de marque spéciale « B » des récifs artificiels de Marseille	43 16.5500 N - 005 20.1800 E
22	île de Pomègues	Île de Pomègues, ancien Sémaphore	43 16.0215 N - 005 17.6880 E
23	Pomègues	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 15.9000 N - 005 18.7000 E
24	Cap Cavau	Feu sur le Cap	43 15.6415 N - 005 17.3780 E
25	Caveau	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 15.3000 N - 005 17.7000 E
26	D	Balise de marque spéciale « D » des récifs artificiels de Marseille	43 15.6400 N - 005 20.0000 E
27	C	Balise de marque spéciale « C » des récifs artificiels de Marseille	43 15.6400 N - 005 20.9900 E
28	La Plage	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 15.3000 N - 005 21.8000 E
29	La Pointe Rouge	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 14.78 N - 005 21.1500 E
30	Sol MIO	Bouée marque spéciale	43 14.7430 N - 005 17.1950 E
31	Large Sud	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 14.2000 N - 005 18.9000 E
32	La Madrague	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 14.2500 N - 005 20.5000 E
33	Houlographe de Planier	Bouée marque spéciale	43 12.5800 N - 005 13.8000 E
34	Planier	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 12.4000 N - 005 15.2000 E
35	Les Goudes	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 13.2000 N - 005 20.0000 E
36	Jarre	Île de Jarre (point culminant)	43 11.8985 N - 005 21.7545 E
37	Plane	Île Calsereigne ou Plane (point Culminant)	43 11.4030 N - 005 22.9825 E
38	Ecueil du Milieu	Balise de danger isolé	43 10.9290 N - 005 23.3000 E
39	Riou (Archipel)	Ile Moyade (point culminant)	43 10.6005 N - 005 22.2245 E
40	Riou (Archipel)	Ile de Riou (point culminant)	43 10.5463 N - 005 23.1384 E
41	Riou (Archipel)	Le Petit Congloué (point culminant)	43 10.7380 N - 005 23.7910 E
42	Riou (Archipel)	Le grand Congloué (point culminant)	43 10.5515 N - 005 24.1070 E
43	Riou (Archipel)	Les Empereurs (feu)	43 10.1805 N - 005 23.6765 E
44	Cacau	Bouée jaune, balisage ZNP pointe de Cacau, Marque D	43 12.03 N - 005 31.00 E
45	Cassidaigne	Tourelle maçonnée de danger isolé	43 08.7303 N - 005 32.7737 E

58^{ème} édition de la régata « SOLO-DUO CIRIANI / FRANCO » 08 & 09 juillet 2023



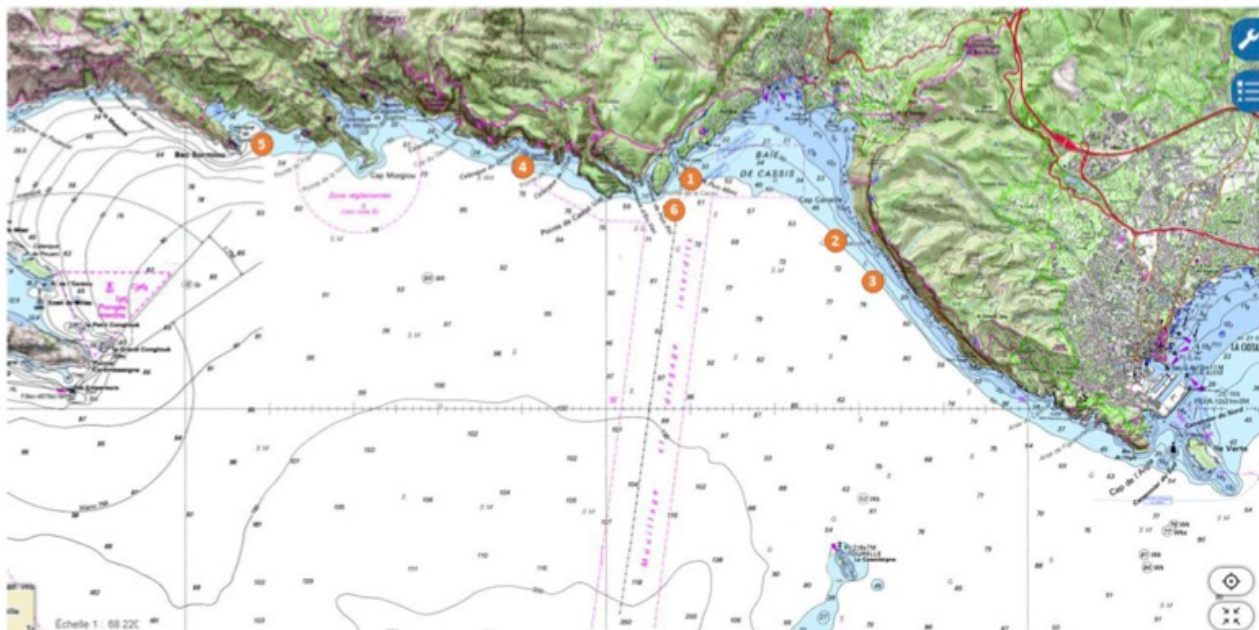


58^{ème} édition de la régata « SOLO-DUO CIRIANI / FRANCO » 08 & 09 juillet 2023



ANNEXE MARQUES DE PARCOURS EN BAIE DE CASSIS

Annexe description des marques de parcours côtiers et obstacles



N°	Nom	Type de marque	coordonnées
1	Port Miou	Bouée jaune, balisage ZNP pointe Cacaou D	43 12.03 N – 5 31.00 E
2	Soubeyran Nord	Bouée jaune, balisage ZNP Cap Soubeyran A	43 11.167 N – 5 33.483 E
3	Soubeyran Sud	Bouée jaune, balisage ZNP Cap Soubeyran D	43 10.967 N – 5 33.200 E
4	Devenson Est	Bouée jaune, balisage ZNP Devenson	43 12.133 N – 5 28.850 E
5	Sormiou Est	Bouée jaune, balisage ZNP Sormiou	43 12.333 N – 5 25.917 E
6	Pointe Cacaou	Bouée jaune, balisage ZNP pointe Cacaou A	43 12.08 N – 5 30.80 E

Coordonnées marines exprimées en WGS84, Degrés, Minutes décimales (DM)

Distances indicatives entre chaque marque, qui seront utilisées pour calculer les longueurs de parcours (en mille nautique) :

Numéros de marque	6	5	4	3	2
1	0.25	4	2	2	1.5
2	1.5	5	3	0.5	
3	2	5.5	3.5		
4	1.8	2.5			
5	3.5				

58^{ème} édition de la régata « SOLO-DUO CIRIANI / FRANCO » 08 & 09 juillet 2023



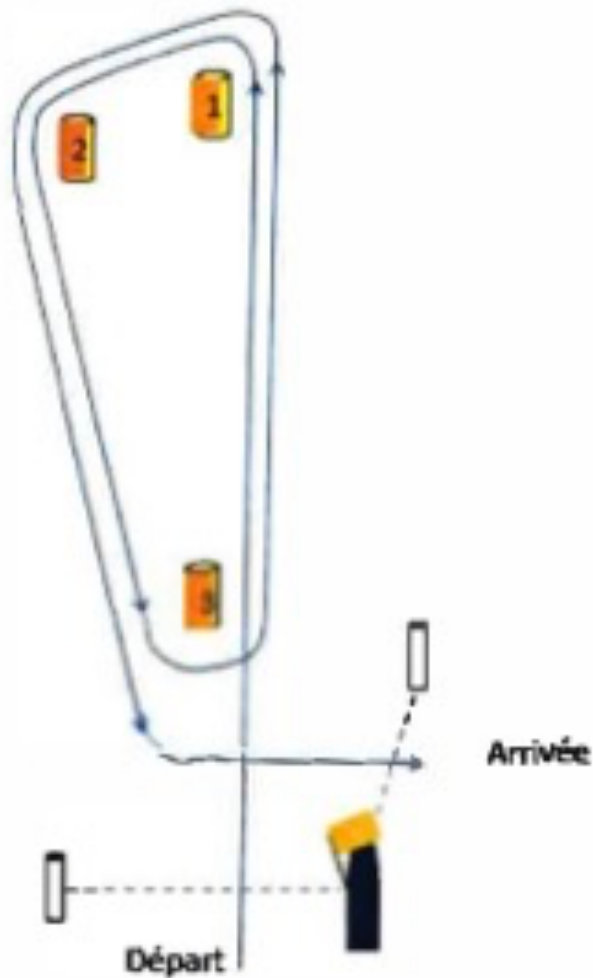
Parcours construits

Annnonce du parcours construit

Le numéro du parcours construit à effectuer sera affiché à l'arrière du bateau comité de course.

Parcours 1 : Départ 1 2 3 Arrivée

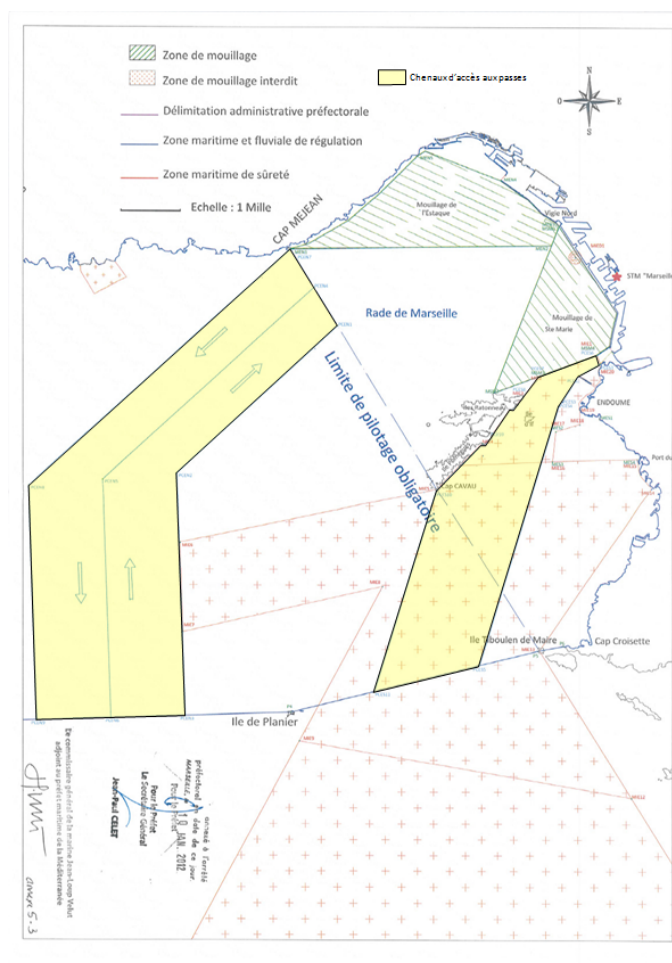
Parcours 2 : Départ 1 2 3 1 2 3 Arrivée



58^{ème} édition de la régates « SOLO-DUO CIRIANI / FRANCO » 08 & 09 juillet 2023



RÈGLES DE CIRCULATION EN RADE DE MARSEILLE



« Les navires, bateaux et embarcations de moins de 50 mètres de longueur hors-tout ne doivent pas gêner le passage des navires dans les chenaux. Priorité peut être donnée aux bâtiments de l'État dès lors que l'exécution et la réussite de leur mission l'imposent, dans le respect des règles de sécurité, notamment de navigation.

A l'intérieur des zones de pilotage obligatoire, les navires, bateaux et embarcations de pêche ou plaisance de moins de 50 mètres, qu'ils soient à voile ou à moteur doivent s'écarter de la route des navires de plus de 50 mètres. »

ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

- La navigation entre les îles d'Endoume et Malmousque est interdite.
- La navigation entre Canoubier et Sourdaras est interdite.
- La navigation entre les îles Maire et Tiboulon de Maire est interdite.
- La navigation dans le passage des Croisettes est interdite.
- La navigation entre l'écueil du milieu et le Sud Est de l'île de Plane est interdite
- La navigation entre l'île de Planier et ses marques est interdite (houlographe, S-O et S-E)